

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 813

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 38

I. – À l’alinéa 6, substituer aux mots :

« peut ne pas donner »

les mots :

« ne donne pas ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de favoriser l’innovation, et dans le même esprit que l’alinéa 5, il convient de préciser que l’utilisation de fréquences à des fins expérimentales ne donne jamais lieu au paiement d’une redevance.